



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 64753

Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le développement de la télévision numérique terrestre sur le territoire bourguignon. La télévision numérique terrestre (TNT) mise en chantier par le gouvernement précédent est une avancée importante pour démocratiser l'accès à la diversité audiovisuelle. Si on ne peut que se réjouir de la mise en place de la TNT après plusieurs années d'attente et d'atermoiements dans la gestion de ce dossier, la lenteur du développement de la couverture sur l'ensemble du territoire est toujours regrettable. S'agissant de la Bourgogne, des informations non confirmées laissent entendre que le déploiement de la TNT n'aurait lieu qu'en 2007. La principale raison évoquée par le CSA et Télédiffusion de France est le problème complexe de l'harmonisation des fréquences en zones frontalières, nécessitant une concertation préalable entre les différents États voisins (dans ce cas, la Suisse). Il lui demande donc une explication précise et formelle sur les raisons exactes de ce retard. Il souhaite davantage de renseignements sur les délais prévus pour chacun des quatre départements, ainsi qu'une information technique sur les moyens alternatifs de diffusion, comme la diffusion par le câble, les réseaux à très haut débit ou le satellite.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la culture et de la communication sur le calendrier de déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT) pour la Bourgogne. Lancée le 31 mars 2005, pour 35 % de la population d'abord, la TNT se déploie par phases successives et couvre à ce jour la moitié de la population métropolitaine. Afin de veiller à ce que l'ensemble des Français puissent bénéficier d'une offre de télévision en qualité numérique, un groupe de travail, coprésidé par le CSA et la direction du développement des médias, a été mis en place en avril dernier. Suite aux premières avancées de ce groupe de travail, le CSA a fixé, le 19 juillet 2005, la date d'ouverture des troisième et quatrième phase du déploiement de la TNT. L'ouverture du site d'Autun est ainsi prévue entre le 15 juillet et le 15 octobre 2005. La Bourgogne bénéficiera alors d'une couverture partielle, qui sera complétée par la mise en service ultérieure des sites, d'Auxerre, Dijon, Sens et du Creusot, appartenant aux 115 sites planifiés par le CSA pour couvrir 85 % de la population. Toutefois, pour certains d'entre eux, les travaux de planification et de coordination des fréquences avec les pays voisins n'ont pas permis à ce stade d'identifier l'ensemble des ressources nécessaires. A l'occasion de la mise en service officielle de quinze nouveaux émetteurs, le Premier ministre a appelé, le 16 octobre 2005, les acteurs de la télévision numérique à se rassembler pour que l'ensemble des Français puissent recevoir les dix-huit chaînes gratuites de la TNT et a demandé d'accélérer le déploiement de la TNT afin que 85 % de la population puisse y avoir accès dès le printemps 2007. À cette fin, il a annoncé une série de mesures. Elles visent notamment à résoudre les difficultés rencontrées à proximité des frontières. Les ressources radioélectriques y sont en effet plus rares, du fait de leur partage avec les pays voisins. Par ailleurs, en raison des risques de brouillage, les fréquences doivent faire l'objet d'accords de coordination avec les pays voisins préalablement à leur utilisation. Par conséquent, pour régler les questions spécifiques à ces zones, le Premier ministre a demandé à M. François Loos, ministre délégué à l'industrie, d'engager avec nos voisins des discussions sur les fréquences utilisables. Dans ces régions caractérisées par une pénurie de fréquences disponibles rendant

vraisemblablement nécessaire le recours aux innovations technologiques les plus performantes, il a également décidé la création d'un « fonds d'accompagnement du numérique » dès 2006. Ce dernier contribuera au financement de l'équipement en adaptateurs des téléspectateurs situés dans la zone de couverture d'un réémetteur analogique qu'il serait nécessaire d'éteindre en vue de libérer une fréquence pour la TNT.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64753

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4732

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11039